



**SFM**

Swiss Forum for Migration  
and Population Studies



SFM Studies #70f

Denise Efionayi-Mäder  
Didier Ruedin

Colloque sur le racisme  
anti-Noirs en Suisse  
3 mai 2018

Rapport commandé par  
le Service de lutte contre le racisme (SLR)

Novembre 2018



**unine**

UNIVERSITÉ DE  
NEUCHÂTEL



**Mandant**

Service de lutte contre le racisme (SLR)

**Auteur-e-s**

Denise Efonayi-Mäder, sociologue et directrice adjointe du SFM  
Didier Ruedin, sociologue (PhD), chef de projet au SFM et chargé  
d'enseignement à l'Université de Neuchâtel

**Traduction**

Service linguistique du Secrétariat général SG-DFI

© 2018 SFM

**ISBN**

2-940379-69-6

978-2-940379-69-9

## Sommaire

<b>Préface</b>	<b>5</b>
<b>1 Introduction</b>	<b>7</b>
1.1 Objet et objectifs du présent rapport	7
1.2 Contexte	7
<b>2 Le colloque</b>	<b>9</b>
<b>3 Évaluation de la situation et points controversés</b>	<b>11</b>
3.1 La notion de « Noirs »	11
3.2 Des statistiques des groupes ou des ethnies ?	11
3.3 Notions et points controversés	12
3.4 Problème de société ou phénomène marginal ?	16
<b>4 Résultats d'enquêtes et d'études</b>	<b>17</b>
4.1 Attitudes face au racisme anti-Noirs	17
4.2 Racisme anti-Noirs en Suisse	18
4.3 Domaines de la vie quotidienne	19
<b>5 Conditions et modalités de la lutte contre le racisme anti-Noirs</b>	<b>23</b>
5.1 Une protection lacunaire contre la discrimination	23
5.2 Offres de conseil dans le domaine du racisme anti-Noirs	24
5.3 Associer mesures générales et mesures spécifiques	25
<b>6 Perspectives</b>	<b>27</b>
<b>7 Bibliographie</b>	<b>31</b>

Remerciements à :

tous les participants, intervenants, responsables des ateliers, organisateurs et auteurs des procès-verbaux

et notamment Eva Wiesendanger, Marion Aeberli, Michele Galizia et Marcel Heiniger



## Préface

En Suisse, les discriminations sont une réalité, comme en attestent les jugements prononcés, les retours des centres de conseil ou les résultats d'enquêtes. Ces discriminations ne concernent pas seulement les étrangers nouvellement arrivés, mais également des groupes qui vivent depuis longtemps, voire depuis toujours, en Suisse. Pour pouvoir prendre des mesures spécifiques, il faut analyser et mettre en lumière ces discriminations, ainsi que les schémas et les mécanismes qui les provoquent.

Les personnes noires ne font pas exception à la règle et rapportent les atteintes racistes dont elles font l'objet en Suisse. Il s'agit rarement d'agressions physiques, mais plutôt d'offenses au quotidien, plus subtiles, qui n'en sont pas moins blessantes, notamment de par leur caractère répétitif. De plus, elles ne peuvent souvent pas faire l'objet de poursuites judiciaires.

Chacun perçoit et interprète les discriminations différemment selon sa situation et ici, les Noirs, tout comme les autres groupes de population, ne forment pas un groupe homogène doté d'une seule et même identité. Les approches qui existent en Suisse pour expliquer le racisme anti-Noirs et le combattre reflètent cette diversité.

Le présent rapport propose une vue d'ensemble des connaissances actuelles en matière de racisme anti-Noirs en Suisse. Les débats et le travail des dernières années montrent que les discussions sur ce sujet, entre acteurs impliqués, sont complexes et délicates, et comportent un risque de conflit. Il est d'autant plus important de miser sur un dialogue ouvert ; c'est la seule manière d'identifier et de démonter les schémas racistes, tant individuels que structurels, qui touchent les personnes noires dans notre société.

Michele Galizia  
Responsable du Service de lutte contre le racisme



# 1 Introduction

Le racisme à l'égard des personnes noires n'est thématiqué que sporadiquement par les médias et le grand public, par exemple lorsqu'il est question de profilage racial. De même, il y a quelques années encore, les milieux scientifiques ne se penchaient sur ce sujet que dans le cadre de travaux généraux portant sur la xénophobie et la discrimination raciale. Par conséquent, la Suisse ne dispose que de peu de données de référence dans ce domaine, alors que dans d'autres pays comme les États-Unis, le Royaume-Uni ou les Pays-Bas, on compte de nombreuses enquêtes et études consacrées aux personnes qui se considèrent comme noires ou sont perçues comme telles. On peut épiloguer sur les raisons de cette situation, mais une chose est sûre : la Suisse n'est pas, comme le montrent les dernières enquêtes, épargnée par la problématique du racisme anti-Noirs, bien au contraire. Tel est le résultat de différents travaux et initiatives de chercheurs et de militants d'ascendance africaine qui s'engagent pour qu'on étudie de manière plus approfondie les aspects individuels, institutionnels et structurels du racisme anti-Noirs.

## 1.1 Objet et objectifs du présent rapport

Le Service de lutte contre le racisme (SLR) de la Confédération a chargé des chercheurs du Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM, Université de Neuchâtel) et de l'Université de Genève de mener une étude exploratoire du point de vue éminemment, c'est-à-dire des personnes concernées. Parus en octobre 2017, les résultats de cette étude ont permis à l'Office fédéral de la statistique de mettre sur pied un module d'enquête sur le racisme anti-Noirs qui a été intégré à l'enquête *Vivre ensemble en Suisse* (VeS). Les résultats de ladite enquête ont été publiés début 2018. Parallèlement, la Commission fédérale contre le racisme (CFR) a commandé une analyse juridique sur le racisme à l'égard des personnes noires en Suisse, laquelle a été réalisée par la Haute école zurichoise pour les sciences appliquées (ZHAW) et dont la CFR a ensuite tiré une série de recommandations.

L'étude, l'analyse juridique, les résultats de l'enquête et les recommandations de la CFR ont été au cœur des discussions lors d'un colloque qui a réuni, en mai 2018, des représentants de la société civile, des milieux de la recherche et des autorités.

Le présent rapport documente ces échanges en ciblant différents grands sujets controversés. Afin que les personnes n'ayant pas participé aux débats ou connaissant peu la question puissent suivre les discussions, nous avons ajouté des références aux sources (bibliographie et discussions publiques) évoquées en amont du colloque ou pendant celui-ci. Le rapport a été commandé par le SLR et l'OFS et réalisé en étroite collaboration avec ces deux services.

Le rapport est subdivisé en six chapitres : le premier est consacré aux sources des différentes enquêtes et études, le chapitre 2 au déroulement et au contenu du colloque, le chapitre 3 à une évaluation générale de la situation et points controversés, le chapitre 4 aux données sur les formes que peut prendre le racisme anti-Noirs et les domaines concernés. Le chapitre 5, lui, documente les discussions sur le cadre juridique et institutionnel du racisme anti-Noirs et les manières de le combattre. Enfin, une brève conclusion précise les mesures à prendre et expose les perspectives.

## 1.2 Contexte

Sur la base d'un projet pilote de cinq ans du SLR, le Conseil fédéral a décidé, en 2015, d'introduire un instrument de monitoring des attitudes, opinions et perceptions de la population suisse quant au

racisme et au vivre ensemble, afin d'identifier les évolutions et les éventuels aspects problématiques<sup>1</sup>. Il a commandé à l'OFS l'enquête VeS, qui est réalisée tous les deux ans depuis 2016 ; dans l'intervalle, l'OFS procède à une enquête plus restreinte pour approfondir un thème en particulier ou explorer un autre aspect du vivre ensemble (SLR 2017).

**Tableau 1 – Vue d'ensemble des études réalisées et des données de référence à disposition**

Enquête, étude, événement	Objectifs, orientation	Mandant	Bibliographie
Enquêtes VeS 2016 et 2018 auprès de la population	Attitudes et opinions quant au vivre ensemble et aux différentes formes de racisme, prise en compte du RAN à partir de 2016	Conseil fédéral	OFS
Module d'approfondissement sur le racisme anti-Noirs 2017	<a href="https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/migration-integration/vivre-ensemble-suisse/noirs-suisse.html">https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/migration-integration/vivre-ensemble-suisse/noirs-suisse.html</a>		
Étude exploratoire éminique (approche sociologique)	Documentation sur le vécu des personnes noires en matière de RAN et préparation de l'enquête d'approfondissement de l'OFS <a href="https://www.unine.ch/files/live/sites/sfm/files/listes_publications/SFM/Etudes%20du%20SFM/SFM%20-%20Studies%2067f.pdf">https://www.unine.ch/files/live/sites/sfm/files/listes_publications/SFM/Etudes%20du%20SFM/SFM%20-%20Studies%2067f.pdf</a>	SLR	SFM / UNIGE Efionayi & Ruedin 2017
Étude de droit théorique sur le RAN (avec consultation d'experts)	Juristische Einschätzung, Meinung von Fachleuten, Aufzeigen Handlungsbedarf <a href="http://www.ekr.admin.ch/pdf/ZHAW_Studie_Anti_Schwarze_Rassismus_2017.pdf">www.ekr.admin.ch/pdf/ZHAW_Studie_Anti_Schwarze_Rassismus_2017.pdf</a>	CFR	ZAHW Naguib et al. 2017
Synthèse de l'étude précitée et recommandations de la CFR	Analyse juridique sur le phénomène, ses enjeux et les mesures à prendre <a href="https://www.ekr.admin.ch/documentation/f107/1320.html">https://www.ekr.admin.ch/documentation/f107/1320.html</a>	CFR	CFR / Naguib et al. 2017
Colloque mai 2018	Présentation des résultats d'enquêtes et d'études, discussions, revendications, réseautage <a href="https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/slr/rapports-et-monitorage.html">https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/slr/rapports-et-monitorage.html</a>	SLR en collaboration avec la CFR, le CDAS, et le COSM	SFM

<sup>1</sup> Entre 2010 et 2014, l'institut de recherches *gfs.bern* a réalisé trois enquêtes pilotes (Longchamp et al. 2014) en s'appuyant notamment sur une étude réalisée par Cattacin et al. (2006) avec le soutien du Fonds national suisse.



## 2 Le colloque

Le colloque d'une journée sur le racisme anti-Noirs a eu lieu le 3 mai 2018 à l'hôtel Dupeyrou à Neuchâtel. Placé sous la houlette du SLR, il est le fruit d'une collaboration avec la CFR, le Conseil de la diaspora africaine de Suisse (CDAS) représenté au sein de la CFR, le SFM et le Service de la cohésion multiculturelle du canton de Neuchâtel (COSM).

Ont été invités : les associations de la société civile impliquées dans ces sujets, les centres de conseil en matière de discrimination, les services de l'intégration, les autorités compétentes en matière de migration et les milieux de la recherche. Près d'un tiers des participants étaient noirs, la plupart d'entre eux représentant des organisations de la société civile, tandis que la plupart des représentants des autorités étaient blancs.

Le colloque avait pour but de permettre aux participants de s'exprimer ouvertement et de manière informelle, ce qui explique que les médias n'ont expressément pas été invités. Certains participants ont critiqué cette décision, car ils auraient souhaité que justement, on profite de l'occasion pour sensibiliser directement les médias. D'autres organisations et personnes ont également critiqué la manière dont l'événement a été organisé, car elles auraient souhaité être associées et pouvoir se présenter, elles et leurs revendications. Une partie d'entre elles a ensuite renoncé à participer<sup>2</sup>. Lors de discussions informelles, certains participants ont en outre critiqué le fait que les résultats des recherches aient été présentées par des intervenants blancs alors que, pour l'étude du SFM, des chercheurs d'ascendance africaine avaient été impliqués.

La matinée a été consacrée à la présentation des études du SLR et de la CFR, ainsi qu'aux résultats de l'enquête VeS de l'OFS<sup>3</sup>. Après avoir répondu aux questions des participants, la présidente de la CFR a présenté les six recommandations que la commission adresse à l'administration, aux politiques, aux centres de conseil, aux médias, à la justice et au monde scientifique sur la base des recherches réalisées.

L'après-midi, trois représentants d'organisations dédiées à la migration (*Collectif Africain, Mouvement pour le respect et la dignité des Noirs* et *Bla\*sh, Netzwerk Black She*) ont commenté les principaux résultats des recherches réalisées (étude/analyse/enquête). Ensuite, quatre ateliers ont été dédiés aux questions et sujets suivants :

- Comment définir le racisme anti-Noirs ?
- Faut-il des mesures spécifiques à certains groupes ou des mesures pour tous ?
- Le travail de conseil en matière de racisme anti-Noirs
- Recherche : impact, état des lieux, besoins

Le colloque a donné lieu à de vifs débats, en particulier durant les ateliers mais aussi lors des pauses. Mis à part les critiques précitées, les retours ont été positifs : contributions intéressantes, identification des problèmes existants et des nouvelles informations à disposition, idées d'actions et de recherches, public varié et possibilités de réseautage. Certains participants auraient néanmoins souhaité

---

<sup>2</sup> Le *Carrefour de Réflexion et d'Action contre le Racisme Anti-Noir* (CRAN), auquel on avait demandé de diriger un atelier, a posé comme condition de co-organiser l'événement. Dans une lettre ouverte, le CRAN a qualifié le refus de cette condition de vote de défiance à l'encontre des experts noirs. Il a également critiqué un prétendu amalgame entre racisme anti-Noirs et questions migratoires (cf. lettre ouverte du CRAN du 3 mai 2018).

<sup>3</sup> Le programme de l'événement et l'ensemble de la documentation relative aux exposés sont disponibles sur le site Internet du SLR et dans les rapports : <https://bit.ly/2CDvskl>.

davantage de lobbying politique, notamment de la part de la CFR, ainsi que des interventions médiatiques sur le racisme anti-Noirs. De manière générale, une revendication formulée à plusieurs reprises et dans différents contextes demande qu'on implique davantage les personnes concernées dans la recherche, l'enseignement, le conseil et l'élaboration des politiques.

### 3 Évaluation de la situation et points controversés

#### 3.1 La notion de « Noirs »

Le colloque avait pour objet les personnes qui se considèrent ou sont considérées comme noires. Il s'agit là pour l'essentiel de personnes d'origine africaine, selon la définition qu'en a donné le groupe d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine :

« Les personnes d'ascendance africaine peuvent être définies comme les descendants des Africains victimes de la traite transatlantique des esclaves (...), les Africains et leurs descendants qui, après l'indépendance de leur pays, ont émigré ou sont allés travailler en Europe, au Canada ou au Moyen-Orient. »<sup>4</sup>

Ci-après, les termes « Noirs » et « d'ascendance africaine » sont par conséquent généralement utilisés comme synonymes, ce qui n'exclut toutefois pas que certains participants (au colloque et aux études) donnent une définition plus large de cette catégorie et y incluent d'autres « personnes de couleur », comme les Tamouls. La question de savoir si le terme « Noirs » ne désigne que les personnes d'ascendance africaine, ou toutes les personnes de peau foncée, est pour l'heure sans réponse. Dans l'enquête principale VeS, les questions étant posées au sujet de « personnes dont la couleur de peau est noire », les réponses se rapportent à diverses conceptions de ce qu'est être « Noir »<sup>5</sup>. Le module d'approfondissement 2017 de l'enquête VeS, qui évoque l'esclavage et le colonialisme, ne contient pas non plus de référence explicite à l'ascendance africaine. Les partisans des théories postcoloniales, qui soulignent la spécificité des opinions concernant les personnes d'origine africaine, plaident par conséquent pour une délimitation claire (Mbembe 2013). La question de savoir ce qui différencie les expériences et perceptions des personnes n'étant pas d'ascendance africaine par rapport aux Noirs d'ascendance africaine n'a pas été abordée de manière approfondie ni dans les études ni lors du colloque, pas plus que celle de savoir s'il est possible de distinguer plusieurs catégories de personnes en fonction de différentes caractéristiques (corporelles ou autres). Ces sujets mériteraient de faire l'objet d'un débat à part, mais il a toutefois été décidé, avant de mener les études, de se concentrer dans un premier temps sur la situation des personnes d'ascendance africaine.

#### 3.2 Des statistiques des groupes ou des ethnies ?

Ni la couleur de peau ni l'appartenance ethnique ne sont recensées officiellement en Suisse, pas plus que dans les pays voisins d'ailleurs, de sorte que l'on ne dispose pas de données sur le nombre de personnes qui se considèrent ou sont considérées comme noires. Établir des estimations en se fondant sur la nationalité ou le lieu de naissance (des indicateurs au demeurant peu fiables, il suffit de penser aux immigrés en provenance du Brésil, des États-Unis ou d'Afrique du Sud) ne peut qu'aboutir à des données très grossières, et omet en outre les personnes naturalisées.

Fin 2016, près de 115 000 personnes de la population résidante permanente étaient nées dans un pays africain subsaharien<sup>6</sup>, ce qui donne un taux minimal de 1,4 % de la population résidante permanente. Si, jusque dans les années 1980, l'immigration en provenance de ces États africains était pratiquement

<sup>4</sup> *Identification and definition of «people of African descent» and how racial discrimination against them is manifested in various regions* – Working Paper prepared by Ambassador P.L. Kasanda (E/CN.4/2003/WG.20/WP.3). Trad. SG-DFI.

[http://www2.ohchr.org/english/events/iyad2011/documents/Working\\_Group\\_on\\_African\\_Descent/2003\\_WGPAD\\_Session/Definition\\_of\\_People\\_of\\_African\\_Descent-PL\\_Kasanda.pdf](http://www2.ohchr.org/english/events/iyad2011/documents/Working_Group_on_African_Descent/2003_WGPAD_Session/Definition_of_People_of_African_Descent-PL_Kasanda.pdf), consulté le 17 mai 2017

<sup>5</sup> Le bloc de questions concerné commence par l'introduction suivante : « En Suisse, on rencontre de plus en plus de personnes dont la couleur de peau est noire. Les questions qui suivent se focalisent sur ce qui est parfois dit à leur propos. »

<sup>6</sup> Source : OFS, calcul sur la base du lieu de naissance de la population résidante permanente au 31 décembre 2016. Y ont également été prises en compte près de 3800 personnes nées dans les Caraïbes.

inexistante, elle a continuellement progressé par la suite. À l'avenir, le nombre de Noirs nés en Suisse va par conséquent augmenter<sup>7</sup>. Dans de nombreux débats et discussions, il est ressorti à ce sujet à quel point il était dérangeant que les Noirs, en raison de leur couleur de peau, soient systématiquement considérés comme des migrants, ce qui les marginalise implicitement. Ces considérations expliquent aussi pourquoi certains ont déploré que la lutte contre la discrimination ait été inscrite dans les Programmes d'intégration cantonaux.

Lors du colloque, des participants – en particulier des personnes et chercheurs d'ascendance africaine – ont souhaité que soient établies des données statistiques sur l'importance de la population noire en Suisse, non seulement pour leur utilité pratique, mais aussi comme reconnaissance symbolique par rapport à la population majoritaire et aux autres minorités.

Des participants ont abordé les avantages et inconvénients de ces statistiques lors de diverses interventions et en ont débattu dans des ateliers : si plusieurs d'entre eux ont mis l'accent sur la nécessité de disposer de telles données pour prouver les discriminations, d'autres ont mis en garde contre la possible utilisation abusive des données sur la couleur de peau et l'appartenance ethnique.

Se référant à des lignes directrices internationales sur les statistiques de la population qui recommandent de relever des données sur l'origine (notamment ethnique) et la diversité de la population (Naguib et al. 2017) et citant en exemple d'autres pays européens (Simon et al. 2015), des représentants d'associations et des chercheurs se sont exprimés en faveur de l'introduction de ces instruments statistiques – évidemment accompagnée des mesures nécessaires pour garantir la protection des données. Les objections émises provenaient des autorités. Les questions méthodologiques et les conditions de réalisation – statistiques officielles ou recherche, notamment – n'ont toutefois pas été approfondies.

### **3.3 Notions et points controversés**

Tandis que la discrimination raciale a été clairement définie par le droit international et le droit national<sup>8</sup>, le concept sociologique de « racisme » ne fait toujours pas l'unanimité, non seulement dans le débat public, mais aussi dans le monde de la recherche. Son interprétation varie en effet en fonction des contextes et des époques. Dans cette bataille pour savoir qui en détient la définition correcte, des arguments racistes sont également avancés, non seulement sur les réseaux sociaux et dans les commentaires de lecteurs dans la presse, mais aussi, parfois, dans les milieux scientifiques.

L'analyse juridique de la CFR aborde en détail la genèse de la notion de racisme (partie 1 ; 12 à 61), tandis que l'étude sociologique du SLR, qui traite le sujet par induction, se limite à donner quelques définitions de travail et à renvoyer à des ouvrages qui l'abordent (chapitre 1.2 ; 6 à 11).

L'absence de définition juridique de la notion de « racisme anti-Noirs » n'empêche pas chercheurs et

---

<sup>7</sup> Selon l'OFS (2017), sont considérées comme des personnes issues de la migration « les personnes de nationalité étrangère ou naturalisées – à l'exception de celles nées en Suisse et dont les deux parents sont nés en Suisse – ainsi que les Suisses à la naissance dont les deux parents sont nés à l'étranger ».

<sup>8</sup> La discrimination raciale est une notion reconnue, à laquelle le droit international accorde une grande importance. La Convention contre le racisme, dans son article premier, la définit comme « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique » (cf. Naguib et al. 2017 ; 11).

militants d'ascendance africaine de s'y référer depuis un certain temps déjà<sup>9</sup>. Lors de la présentation de l'analyse juridique, les caractéristiques suivantes ont été postulées pour la définir :

- Infériorisation fondée sur le colonialisme et l'esclavage
- Déshumanisation légitimée par l'héritage scientifique du siècle des Lumières
- Normalisation de la prise de pouvoir physique sur la personne noire
- Stigmatisation « inévitable » (minorité visible)<sup>10</sup>

La notion de racisme anti-Noirs – tout comme celle du racisme en général, ainsi que les interprétations qui en sont faites – ne fait pas l'unanimité et n'est pas homogène. Cela s'explique notamment par le fait que ce sujet, s'il fait parfois les gros titres, est rarement abordé, quand il n'est pas carrément tabou. Le débat n'ayant pas lieu, les expériences de racisme faites par la population noire restent méconnues.

Lors du colloque, les participants ont délibérément évité de proposer une définition unique du racisme et du racisme anti-Noirs afin de se garder la possibilité d'utiliser, durant les débats, les divers aspects que peuvent recouvrir ces notions. Nous présentons ci-dessous quelques-uns des points controversés abordés à cette occasion.

#### *Perspective biologique contre perspective culturelle*

Les personnes non concernées affirment souvent que la question du racisme anti-Noirs est depuis bien longtemps résolue, puisqu'il a été prouvé qu'il n'existe qu'une seule « race » humaine. Ce point de vue là, s'il ne remet pas en question l'existence du racisme comme fait historique, le considère comme un phénomène abstrus et irrationnel. Dans les publications scientifiques, de tels arguments sont qualifiés de déni post-racial (*post-racial denial*) : en estimant que l'existence des « races » biologiques a été réfutée, on nie celle de la « race » comme catégorie sociale, ce qui rend le racisme anti-Noirs socialement invisible (Lentin 2018). L'hostilité à l'égard des musulmans, la xénophobie ou l'antisémitisme, en revanche, sont perçus en tant que tels, puisque les catégories sociales que sont la religion ou la nationalité sont évidentes et sont par conséquent reconnues. La question se pose d'ailleurs de savoir s'il faut qualifier de racisme ces variantes du phénomène. Des participants au colloque ont notamment considéré que « seul le racisme anti-Noirs est véritablement du racisme », étant donné qu'il n'y a pas plus de « race balkanique » que de « race musulmane », par exemple.

#### *Idéologie et psychologie contre histoire et schémas de pensée*

Dans de larges pans de la population, le racisme est réduit soit à une position idéologique consciente, soit à une réaction psychologique individuelle. Dans le premier cas, il s'agit de la dévalorisation ou du rejet conscient de l'Autre, motivé notamment par des opinions idéologiques ou politiques défendues par l'extrême droite et les suprémacistes blancs entre autres, qui postulent la supériorité de la « race » blanche. La position des tenants du « différentialisme » culturel, qui veulent séparer physiquement les individus en fonction des nationalités et des groupes ethniques, dans une tentative agressive de protéger leur groupe de toute influence extérieure, est elle aussi souvent considérée comme une idéologie raciste, ce qui n'est d'ailleurs pas pour faciliter la délimitation et la définition de la notion de racisme. Une militante africaine indique par exemple que dans son pays d'origine, afin de

---

<sup>9</sup> Le *Carrefour de Réflexion et d'Action Contre le Racisme Anti-Noir* (CRAN) s'engage depuis plus de 15 ans en Suisse et à l'étranger pour faire reconnaître l'existence du racisme anti-Noirs (Lindemann 2014 ; Mutombo 2014).

<sup>10</sup> Cf. Naguib et al. 2017 : 9

préserver la culture locale, les Blancs sont désavantagés par rapport aux Noirs et n'entrent pas en compte comme potentiels conjoints par exemple. D'autres participants se demandent s'il convient également de considérer comme du racisme les conflits et la discrimination entre personnes appartenant à différentes ethnies<sup>11</sup>.

Les deux études présentées et plusieurs intervenants soutiennent en revanche des théories postcoloniales et critiques de la race, qui ne conçoivent le racisme que dans le cadre de rapports de force hérités du passé. Ils refusent le postulat d'un racisme inversé, « anti-Blancs », étant donné que la notion de racisme se réfère à un phénomène social fondé sur des rapports de pouvoir spécifiques, structurels et historiques. Or, ce n'est le cas ni du rejet des Blancs, même s'il se manifeste de manière agressive, ni de la réaction de défense exclusivement sociopsychologique contre des membres de certains groupes.

### *Perspective situationnelle et interpersonnelle contre perspective institutionnelle et structurelle*

Les théories postcoloniales et critiques de la race s'intéressent aux structures, institutions et processus sociétaux. Elles y voient le fondement d'un racisme ancré dans les relations et pratiques sociétales et qui, par conséquent, va au-delà des préjugés individuels et des attitudes et actes consciemment racistes. Pour elles, le fait de mettre l'accent sur les motifs idéologiquement et moralement condamnables qui seraient à la base du racisme ne sert qu'à détourner l'attention des rapports de force en présence et des privilèges dont jouit la société blanche dominante : réduire le racisme à des individus haineux et fanatiques met la société hors de cause et lui évite d'avoir à se pencher sur le phénomène.

Les auteurs de l'analyse juridique déplorent que même les actions contre le racisme se fondent parfois sur une conception du racisme anti-Noirs trop limitée et centrée sur l'individu, alors que seule une approche centrée sur les discriminations institutionnelles et politiques peut rendre compte des discriminations raciales qui ne découlent pas d'une volonté individuelle manifeste. Les Noirs, qui sont confrontés au quotidien à toutes sortes de formes de racisme structurel et institutionnel, développent, par leurs expériences personnelles et leurs connaissances, un sens aigu des manifestations ordinaires et non spectaculaires du racisme structurel anti-Noirs, tandis que les personnes appartenant à la majorité blanche y sont, elles, souvent aveugles (« *white privilege* »). La manière déformée dont les médias présentent les conditions de vie dans les pays africains et les images de Noirs infantilisés secourus par des Blancs diffusées par les campagnes de récolte de fonds reposent sur des schémas de pensée, souvent inconscients, hérités du passé. Ces derniers, nourrissant le racisme structurel des institutions, du monde politique et des médias, contribuent par ailleurs à le dissimuler. Tant que ces messages ne sont pas remplacés par d'autres points de vue, ils continueront à forger la manière dont la population blanche majoritaire perçoit les Noirs.

### *La question sociale (justice distributive) et l'identité culturelle (reconnaissance)*

Facteurs socio-économiques d'un côté, reconnaissance identitaire et culturelle de l'autre : tous n'accordent pas la même importance à ces deux facettes du racisme envers les Noirs, et il arrive même souvent qu'on les oppose l'un à l'autre. Dans les milieux de gauche, le racisme anti-Noirs est parfois considéré comme le combat élitiste de Noirs relativement aisés ou universitaires. Selon le représentant d'une association africaine, par exemple, de nombreux Noirs, à force de se fixer sur la question

---

<sup>11</sup> Cf. à ce sujet les débats au sujet du concept de protection des intérêts des Blancs (*white self interest*) de Goodhart (2017) ou Kaufman (2018)

du racisme, développent une mentalité de victimes qui freine leur intégration économique. Un autre est d'avis que pour être reconnu, il faut s'engager professionnellement, afin de pouvoir participer à la vie de la société sur le plan politique. À l'inverse, d'autres participants ont relevé que les facteurs socio-économiques peuvent être mis excessivement en évidence (par des Blancs surtout) afin de minimiser l'importance du racisme anti-Noirs. Ils ont de plus souligné que le racisme anti-Noirs n'épargne pas les Noirs suisses aisés et qu'il visait ce faisant une appartenance à un groupe construit historiquement et ne pouvait s'expliquer par de simples facteurs socio-économiques ou migratoires.

Ces débats reflètent aussi les profils et situations très différents qui caractérisent les Noirs en Suisse. Les données concernant les migrants africains de la première génération dressent déjà un tableau très varié, même si la majorité d'entre eux sont en proie à des problèmes économiques et à la non-reconnaissance de leurs compétences professionnelles (Efionayi-Mäder et al. 2011). Le permis de séjour – immigrés au statut précaire contre immigrés bien établis – peut aussi influencer l'ordre des priorités entre question sociale et reconnaissance identitaire. Certains participants sont toutefois d'avis que la lutte contre la discrimination ne doit pas forcément s'opposer à celle contre les inégalités socio-économiques, puisque les discriminations raciales sur le marché de l'emploi mènent à une précarisation économique qui, à son tour, peut renforcer les mécanismes d'exclusion et les stigmatisations racistes.

Ce débat n'obéit pas, contrairement à ce que l'on suppose parfois, à un schéma gauche-droite. Il relève de l'attitude envers la pluralité de la société : on trouve d'un côté ceux qui exigent que des mesures adéquates soient prises pour la reconnaissance symbolique et pratique de la pluralité religieuse, culturelle et identitaire, et de l'autre, les tenants du principe universel de l'égalité de tous les êtres humains, auxquels il est reproché de ne rien faire d'autre que d'appliquer telle quelle une norme blanche, sans la remettre en question. Et ces deux points de vue sont défendus tant à gauche qu'à droite de l'échiquier politique<sup>12</sup>.

Sur la base des deux études, des résultats des enquêtes et des débats menés durant le colloque, la question de la prise de conscience du phénomène peut être résumée de la façon suivante :

- Les schémas de pensée et les actes racistes ne peuvent être réduits à des comportements individuels inadéquats : ils se développent dans des contextes particuliers, et au sein de certains rapports de force.
- Le terme « racisme » – et en particulier l'expression « racisme anti-Noirs » – ayant un fort potentiel clivant, on leur préfère des notions telles que xénophobie ou peur de l'étranger, sans que le lien entre ces notions n'ait jamais été précisé.
- L'absence d'un consensus minimal au sujet de la définition rend difficiles les échanges constructifs ; une définition (trop) large ou (trop) étroite peut soulever des oppositions, puisqu'elle peut être comprise comme, respectivement, une dramatisation ou une banalisation et qu'elle ébranle la confiance entre les parties au dialogue.
- La dimension quotidienne et structurelle du racisme anti-Noirs n'est pas partout connue dans la même mesure, et même totalement inconnue dans bien des milieux de la population ; en conséquence, au sein de la population, on observe des appréciations diamétralement opposées de la situation, particulièrement entre Noirs et Blancs. Cette situation rend difficile un dialogue constructif.
- Le racisme anti-Noirs n'est guère perçu comme un véritable problème social, et cela, non

---

<sup>12</sup> Cf. à ce sujet les conclusions très intéressantes de l'analyse de Charim (2018 : 193-307), qui a comparé l'Europe et les États-Unis pendant et après l'ère Obama.

seulement au sein de l'opinion publique, mais aussi dans certains milieux actifs dans l'intégration et la lutte contre la discrimination.

### 3.4 Problème de société ou phénomène marginal ?

Étant donné que les personnes noires constituent moins de 2 % de la population résidante permanente de Suisse et que l'enquête VeS de l'OFS se base sur un échantillon représentatif, cette dernière reflète l'opinion de la population blanche majoritaire. Ses résultats illustrent la manière contradictoire dont est perçu le racisme anti-Noirs : tandis que 66 % des personnes interrogées estiment que le racisme est un problème de société important (VeS 2016), près de la moitié (51 %) sont « tout à fait » ou « plutôt » d'avis que le racisme envers les Noirs est un « problème secondaire » (VeS 2017). Celles qui estiment que ce n'est « pas du tout » le cas et celles qui pensent que c'est « tout à fait » vrai se font contrepoids, avec respectivement 13 et 10 %. Les réponses à la question de savoir si les personnes noires se plaignent trop souvent d'être discriminées se répartissent de manière tout aussi homogène : 45 % des personnes interrogées sont « tout à fait » ou « plutôt » d'avis que c'est le cas, et 45 % que ce n'est pas le cas<sup>13</sup>. Enfin, moins de la moitié, mais tout de même 41 % des personnes, sont d'avis que « puisque la Suisse n'a pas eu de colonies, il y a moins de racisme envers les Noirs dans ce pays » (VeS 2017).

Cette dichotomie dans les conceptions s'explique tant par l'ignorance, le manque d'expérience et le manque de connaissance des situations spécifiques des victimes que par des conceptions différentes du racisme anti-Noirs. Les formes de discrimination qui visent des caractéristiques physiques ou les insultes et inégalités de traitement incontestablement infondées sont plus facilement identifiées comme étant du racisme que les manifestations plus subtiles du racisme au quotidien ou du racisme structurel.

Ce manque de conscience du racisme anti-Noirs peut aussi s'expliquer par le faible nombre de personnes noires au sein de la population et par le fait que le racisme « scientifique » passant pour avoir été réfuté, cette problématique semble appartenir à une époque depuis longtemps révolue.

Des différences dans la vision du monde jouent également un rôle, comme permet de le conclure l'un des résultats de l'enquête VeS : près d'un quart des personnes interrogées (24 %) estime qu'« à long terme, la présence des Noirs en Suisse va mettre en danger notre culture », alors qu'une nette majorité (71 %) rejette cette affirmation (VeS 2017).

Lors du colloque, représentants des associations, personnes concernées et chercheurs ont été presque unanimes à estimer qu'il était nécessaire de mener en dehors des milieux spécialisés un vaste débat sur le racisme envers les Noirs. Les représentants des autorités, tout en reconnaissant l'importance du sujet, ont dit tenir à l'inscrire dans un engagement plus large, fondé sur la défense des droits fondamentaux, contre toute forme de racisme ou de discrimination, une opinion partagée également par les chercheurs et les personnes concernées par le racisme anti-Noirs.

Ces différentes façons d'aborder le problème rendent le dialogue difficile. Ce n'est qu'en traitant cette problématique de manière large, par étapes, à l'image de la réflexion amorcée au cours du colloque, qu'il sera possible de mettre à plat les différentes positions, de jeter des ponts, d'identifier des possibilités d'action et de travailler efficacement à l'élaboration d'une conception largement reconnue du racisme anti-Noirs.

---

<sup>13</sup> Les 10 % restants ne s'expriment pas.



## 4 Résultats d'enquêtes et d'études

Les personnes ayant pris part à l'étude émiqve ont toutes indiqué avoir fait l'objet de racisme anti-Noirs et avoir été marquées par cette expérience, quoique dans une mesure variable. D'autres résultats d'enquêtes et statistiques des offres de conseil vont dans le même sens (SLR 2017) : indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur permis de séjour, de leur situation socio-économique, de leur profession ou de la région où ils sont domiciliés, tous les Noirs sont confrontés aux formes de racisme les plus diverses.

### 4.1 Attitudes face au racisme anti-Noirs

Environ 10 % des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête VeS ont une attitude hostile vis-à-vis des Noirs ou valident des affirmations négatives sur les Noirs<sup>14</sup>. Ce pourcentage est relativement constant entre la première enquête de 2016 et le récent sondage de 2018. Parmi elles, 6 % ont une opinion tout à fait négative à l'égard des Noirs, qu'elles jugent par exemple impulsifs, peu travailleurs ou de nature violente, et 24 % les considèrent comme un danger potentiel pour « notre culture ».

Une minorité défend un point de vue ouvertement raciste, mais le pourcentage obtenu est sans doute inférieur à la réalité. En effet, ce type d'opinion étant contraire aux normes sociales, il n'est exprimé qu'avec prudence, d'autant que le racisme anti-Noirs est davantage tabou et donc moins manifeste au sein de la société que l'hostilité à l'égard des musulmans, par exemple.

Il y a par ailleurs lieu de constater qu'une proportion au moins aussi importante des personnes interrogées rejette catégoriquement les stéréotypes racistes ou les affirmations hostiles : entre 8 et 20 % d'entre elles refusent de répondre à la question relative aux stéréotypes (VeS 2017), vraisemblablement parce qu'elles estiment qu'on ne peut pas juger les gens en fonction de leur couleur de peau. Le fait que 71 % des participants à l'enquête se disent « tout à fait » d'accord et 25 % « plutôt » d'accord avec l'affirmation selon laquelle les Noirs ont des points forts et des points faibles comme tout le monde (VeS 2016) peut être interprété dans le même sens. On peut aussi supposer que les personnes (9 %) ayant validé des stéréotypes positifs tels que la disposition à l'entraide, l'ouverture, la résilience, etc. ont voulu indiquer ainsi qu'elles rejetaient les préjugés racistes (VeS 2016).

La majorité des personnes interrogées approuve de manière relativement cohérente soit des stéréotypes positifs, soit des stéréotypes négatifs. Seule une recherche approfondie sur ce point permettrait de livrer une interprétation cohérente de ces résultats.

On ne dispose pas de données précises sur la fréquence des propos et des incidents racistes, puisque seuls les cas ayant fait l'objet d'un signalement figurent dans les statistiques des centres de conseil. Le racisme anti-Noirs constitue cependant le motif de discrimination le plus fréquemment signalé juste après la xénophobie en général. À noter que l'ampleur du phénomène reste vraisemblablement sous-estimée.

Du point de vue des personnes concernées, le racisme anti-Noirs est le plus souvent inéluctable en raison de la visibilité des caractéristiques physiques<sup>15</sup>. Lors du colloque, de nombreux intervenants

---

<sup>14</sup> Il s'agissait pour elles de réagir à des affirmations comme : « il y a trop de Noirs en Suisse » ; « ce n'est pas bien pour la société d'avoir trop de mariages entre Noirs et Blancs » ; « les Noirs contribuent à l'augmentation de la criminalité ».

<sup>15</sup> L'importance de l'apparence dans la discrimination raciale a été mise en évidence dans une méta-analyse du *Sachverständigenrat deutscher Stiftungen für Integration und Migration (SVR)* : celui-ci parvient à la conclusion que les personnes dont l'apparence indique un passé migratoire se sentent beaucoup plus souvent discriminées que les immigrés dont l'apparence ne se distingue pas de celle de la majorité de la population par des caractéristiques telles que la couleur de la peau ou le port du foulard » (SVR 2018).

ont abordé les racines historiques de ce rejet (classification des Noirs dans la doctrine raciale, esclavage) et expliqué que ces schémas de pensée étaient d'autant plus profondément ancrés qu'ils l'étaient dans l'inconscient. Certains sont d'avis que la situation financière et professionnelle ainsi que le type de permis de séjour peuvent renforcer la stigmatisation raciste ou l'atténuer. La question – controversée – de la valeur relative des différentes formes de discrimination et de leur interaction (intersectionnalité) a fait l'objet de discussions animées lors des ateliers<sup>16</sup>.

## 4.2 Racisme anti-Noirs en Suisse

Pour ce qui est de l'évolution du racisme anti-Noirs, les personnes ayant pris part à l'étude émiqne ont pratiquement toutes répondu que celui-ci était resté constant au cours des dix ou vingt dernières années ou qu'il avait peut-être (légèrement) augmenté. Les premiers résultats d'enquête remontent à 2016 seulement, mais ceux-ci confirment la stabilité de la tendance (cf. plus haut).

Les personnes concernées ne croient guère que le racisme anti-Noirs « disparaîtra de lui-même », raison pour laquelle la nécessité d'agir est bien plus impérieuse pour elles que pour la population majoritaire. Il est frappant de constater que s'agissant des affirmations relatives au racisme anti-Noirs, les spécialistes, les chercheurs ou les journalistes blancs ajoutent souvent spontanément l'adverbe « encore », comme si ce racisme était l'héritage d'une époque désormais révolue ou en passe de l'être. On peut se demander, au vu de ce décalage de perception entre les personnes concernées et la population majoritaire, s'il ne s'agit pas d'un vœu pieux (« tout s'arrangera avec le temps ») ayant finalement pour fonction de maintenir le statu quo raciste<sup>17</sup>.

Tant l'analyse juridique que l'étude émiqne montrent que le racisme anti-Noirs peut prendre des formes très diverses. Sans entrer dans le détail, il est important de noter qu'on enregistre effectivement des attaques ou des injures visant directement la couleur de peau, mais que celles-ci sont nettement plus rares que d'autres formes de racisme comme la mention de caractéristiques culturelles (blessantes) ou l'origine étrangère et la non-appartenance supposées.

C'est la raison pour laquelle ces diverses formes de discrimination ont fait l'objet d'une enquête distincte dans le cadre du module d'approfondissement sur le racisme anti-Noirs de 2017. Les résultats de cette enquête spécifique confirment tout d'abord l'hypothèse selon laquelle la population majoritaire a une compréhension restreinte du racisme anti-Noirs, focalisée sur des incidents « classiques » à visée générale ou physique (« rentre chez toi » lancé dans le bus, refus de fournir une prestation, refus d'être soigné par une soignante noire, etc.)<sup>18</sup>. Le potentiel raciste des stéréotypes culturels et du racisme au quotidien (affirmation de la non-appartenance, questions sur l'origine, sous-estimation des capacités scolaires, etc.) est moins souvent reconnu : 76 % des personnes interrogées reconnaissent les formes d'expression « classiques » du racisme, alors que 61 % seulement identifient les « nouvelles » formes de racisme<sup>19</sup>. Le profilage racial<sup>20</sup> est considéré comme discriminant par 66 % des personnes interrogées, tandis que 58 % d'entre elles identifient comme du racisme le fait

---

<sup>16</sup> Pour mieux appréhender ces aspects, une oratrice a appelé de ses vœux la prise en compte des travaux de la sociologue Patricia Hill Collins, en plus de ceux de la juriste Kimberlé Crenshaw.

<sup>17</sup> Cette analyse va dans le sens de la critique adressée par Martin Luther King aux citoyens modérés dans sa lettre écrite en 1963 depuis la prison de Birmingham, lettre dans laquelle il leur reproche de toujours temporiser au lieu de prendre des mesures pour que cessent les discriminations raciales.

<sup>18</sup> Faute de désignation pertinente, les enquêtes parlent de racisme « classique » et de « nouvelles formes » de racisme (stéréotypes culturels, racisme au quotidien).

<sup>19</sup> C'est le cas lorsqu'au moins trois des cinq comportements proposés sont validés. En revanche, 47 % (formes classiques) ou 17 % (nouvelles formes) seulement des personnes interrogées identifient toutes les situations de discrimination proposées.

<sup>20</sup> « La police contrôle sans raison évidente un jeune homme noir qui se promène avec deux amis blancs. »

que la place à côté d'un homme noir soit la seule de libre dans un bus bondé.

Au moment où l'enquête a été menée, en 2017, le thème du racisme au quotidien visant les Noirs était encore peu présent dans le débat public. Depuis, une première vague de médiatisation a montré que le fait de vivre et d'interpréter des micro-agressions de tous les jours comme du racisme « ordinaire » (en particulier la question « D'où venez-vous ? » ou le fait, en Suisse alémanique, de s'adresser à quelqu'un en allemand et non en dialecte) suscite des discussions animées sur ce qui peut être ou non considéré comme du racisme. Ce débat voit les uns brandir des arguments défensifs ou tourner en dérision le vécu des personnes concernées et les autres pointer du doigt la notion de racisme au quotidien, l'accusant de brouiller les contours du racisme en tant que tel ou de le banaliser.

L'enquête de 2017 indique en outre que la conscience de l'importance et des mécanismes du racisme anti-Noirs est limitée : à peine 22 % des personnes interrogées connaissent ou tout au moins ne réfutent pas les racines historiques du racisme anti-Noirs (le rôle de la Suisse pendant et après l'ère coloniale, l'historique de souffrance des Noirs, le racisme anti-Noirs en tant que problème social). Afin de mesurer globalement la conscience du problème au sein de la population, un « indice de conscience » a été élaboré à l'aide de quatre questions<sup>21</sup> : l'examen global des quatre réponses apportées à ces questions indique qu'à peine 15 % des personnes interrogées peuvent être considérées comme conscientes du problème. Cette proportion s'élève certes de manière substantielle dès lors que l'on sélectionne certaines questions, mais au final, il faut bien constater que le racisme anti-Noirs est une thématique relativement étrangère à la majorité des sondés.

Pour ce qui est des caractéristiques des personnes interrogées, aucune différence sociodémographique majeure selon le sexe, le passé migratoire ou la nationalité n'a pu être mise en évidence. Aucune divergence systématique entre les régions linguistiques n'est apparue et une telle divergence n'a pratiquement pas été évoquée lors du colloque, qui réunissait pourtant des personnes de toute la Suisse. On est toutefois légèrement plus conscient du problème dans les centres urbains que dans les régions rurales, et tant le niveau de formation que l'âge jouent un certain rôle : les 25-34 ans, en particulier, se distinguent par une conscience plus aiguë du problème, laquelle est à l'inverse moins marquée chez les cohortes plus âgées. Cette conscience est clairement liée à la connaissance des racines historiques du racisme anti-Noirs et à la fréquence des contacts au quotidien avec des Noirs. La question de l'influence réciproque entre les contacts et les expériences personnels, d'une part, et la connaissance historique, d'autre part, reste ouverte.

### 4.3 Domaines de la vie quotidienne

La proportion élevée de personnes interrogées estimant que la discrimination dans le milieu professionnel a un impact négatif sur le climat de travail (72 %) et considérant que les Noirs sont désavantagés en matière de recherche de logement (76 %) est remarquable (VeS 2017). La forte approbation suscitée par ces deux affirmations au sein de la population majoritaire peut être mise en relation avec le fait qu'il est question de climat général de travail ou, en ce qui concerne la recherche de logement, de « difficultés », sans plus de précisions<sup>22</sup>. La question porte dans les deux cas sur la maîtrise de

---

<sup>21</sup> Il s'agit pour les personnes interrogées de préciser dans quelle mesure elles sont d'accord avec les quatre affirmations suivantes] : Les personnes noires ont davantage de difficultés à trouver un logement en Suisse que les personnes blanches. La discrimination des personnes noires sur le lieu de travail a des effets négatifs sur le climat de travail. Les personnes noires se plaignent trop souvent d'être discriminées. Le racisme envers les Noirs est un problème secondaire en Suisse.

<sup>22</sup> Étonnamment, les personnes âgées de 65 ans et plus approuvent cette dernière affirmation sur la recherche d'un logement à 84 %, contre 67 % pour les 15-24 ans ; il en va de même pour les personnes sans passé migratoire (qui l'approuvent à 82 %) par rapport à celles issues de l'immigration (66 %). Le taux de non-réponse pour cette question est aussi assez bas (3,1 %).

situations de tous les jours dans des domaines essentiels de l'existence que tout un chacun connaît bien. Ces domaines de la vie quotidienne, tout comme d'autres – l'école et l'espace public, notamment –, ont donné lieu à d'intenses discussions, que ce soit dans le cadre des entretiens menés pour les études ou dans celui du colloque.

La plupart des Noirs eux-mêmes ou de leurs proches ont subi des contrôles policiers et les ont le plus souvent vécus comme discriminants. Interrogée à ce propos, la population majoritaire considère en revanche à 26 % que le fait de contrôler un jeune Noir sans raison apparente (profilage racial) n'est pas un acte raciste<sup>23</sup>.

La problématique du profilage racial – qui a, avec la police, un organe de l'État pour acteur principal – a valeur de signal ; elle constitue un exemple emblématique de l'interaction entre toutes les dimensions qui participent de la vision sociale du racisme anti-Noirs, qu'elles soient politico-structurelles (politiques en matière de sécurité, de migration et d'identité), institutionnelles (police et culture policière) ou qu'elles concernent la situation et les interactions entre personnes (le contrôle d'identité faisant intervenir une personne en chair et en os). Ce n'est donc pas un hasard si cette problématique attire l'attention du public depuis que plusieurs ONG, un service de médiation, certains organismes internationaux des droits humains et des chercheurs s'en sont emparés (Künzli et al. 2017)<sup>24</sup>.

Lors du colloque, plusieurs orateurs ont mentionné cette thématique, mais celle-ci a été à peine effleurée dans les discussions. Une commentatrice a souligné le fait qu'à l'heure actuelle, la société s'accommodait des discriminations quotidiennes liées au profilage racial. Elle estimait que cette situation amenait à renforcer l'association entre Noirs et criminalité ou illégalité, laquelle confortait à son tour les préjugés racistes.

Plusieurs chercheurs et représentants des milieux concernés sont convaincus que les effets du racisme institutionnel anti-Noirs ont un large impact sur certains domaines de la vie quotidienne comme le monde du travail, l'enseignement ou le marché du logement, mais qu'à moins de recherches approfondies, ils ne pourront guère être démontrés ni a fortiori dénoncés. Le racisme institutionnel peut être enraciné au cœur des processus de travail, des règles ou des normes sans que les responsables en soient conscients. Parmi les obstacles institutionnels figurent les préjugés classiques : 34 % des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête VeS 2017 sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle « les personnes noires ne font du bon travail que si elles sont bien encadrées » et 25 % estiment qu'elles sont « peu travailleuses ».

À ce propos, plusieurs Noirs interrogés dans le cadre des études ou participant au colloque ont indiqué qu'à l'école et au travail, ils devaient être deux fois plus performants que les autres pour être acceptés. De son côté, un représentant des milieux concernés a estimé que de nombreux Africains incriminaient le racisme anti-Noirs pour expliquer les difficultés qu'ils rencontraient sur leur lieu de travail, même lorsqu'ils portaient une part de responsabilité. Il a ainsi exprimé une accusation assez répandue selon laquelle les immigrés noirs s'abritent parfois derrière le rôle de victime pour expliquer leur insuccès

---

<sup>23</sup> Il est possible que les personnes interrogées excluent le motif raciste parce que la police jouit dans l'ensemble d'une bonne réputation au sein de la population résidante, ce qui est considéré comme incompatible avec un comportement raciste. Cf. à ce sujet l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC 2017) de l'OFS, qui montre que la police est l'institution qui inspire la plus grande confiance, devant la justice et la politique.

<sup>24</sup> L'opinion publique a en particulier été alertée par une affaire judiciaire qui constitue un précédent et qui a fait l'objet d'un arrêt du Tribunal fédéral au printemps 2018. Le cas doit être porté devant la Cour européenne des droits de l'homme avec le soutien de l'Alliance contre le profilage racial sous la forme d'une action pour racisme institutionnel. Des tables rondes réunissant des représentants de la police et des associations d'immigrés africains ont été organisées dans plusieurs cantons et ont ponctuellement permis des améliorations.

professionnel. Le reproche fait aux Noirs de se plaindre constamment d'être discriminés – les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête VeS 2017 sont 46 % à valider cette affirmation et autant à la rejeter – peut aussi représenter une réaction de défense des Blancs qui ne sont pas prêts à mener une vraie réflexion sur le bien-fondé de ces accusations de racisme.

En marge du débat allemand sur le mouvement #MeToo qui s'est tenu durant l'été 2018, la chercheuse américaine Robin DiAngelo a expliqué cette réaction de défense lorsqu'il est question de racisme structurel anti-Noirs par une irritation spécifique (qu'elle nomme *white fragility*). Selon elle, la population majoritaire a une réaction de rejet lorsqu'elle est confrontée à sa « blanchitude », parce que celle-ci représente une norme inconsciente dans les États européens : la plupart des Blancs réduisent le racisme anti-Noirs au comportement d'« individus malintentionnés animés de la volonté de blesser autrui » et, partant, s'en désolidarisent (Schrader 2018). Cette réaction conduit à un durcissement des positions défensives. Il est également emblématique que 64 % des personnes interrogées se retrouvent dans l'affirmation suivante : « En général, je suis prudent(e) quand je parle du racisme ». Fortes de cette prudence et de cette attitude défensive, les deux parties tendent à éviter ce sujet potentiellement explosif, ce qui peut avoir pour effet de renforcer un peu plus les malentendus et les préjugés.



## 5 Conditions et modalités de la lutte contre le racisme anti-Noirs

Il règne un large consensus en ce qui concerne le cadre légal de la répression du racisme anti-Noirs, c'est en tout cas ce qui ressort des interventions entendues à ce sujet lors du colloque. La norme pénale contre la discrimination raciale (art. 261<sup>bis</sup> CP) a été accueillie comme une « catastrophe pour les victimes », comme une norme abstraite, coupée du réel et tout simplement inapplicable, les victimes peinant le plus souvent à apporter les preuves nécessaires.

### 5.1 Une protection lacunaire contre la discrimination

L'analyse juridique (Naguib 2017) met en évidence de nombreuses lacunes dans le système du droit en vigueur. D'autres travaux de recherche confirment ce constat : une étude du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) parvient à la conclusion que des facteurs psychologiques (comme l'exposition et la double victimisation des personnes discriminées) ou économiques, mais aussi des facteurs liés à l'objet de la plainte ou aux procédures barrent l'accès à une sanction et à une réparation effectives (Kälin et Locher 2015). Seules les atteintes particulièrement graves à la dignité humaine survenues en public sont punissables, l'interprétation du droit pénal étant par ailleurs restrictive : la nationalité ou le permis de séjour (en particulier celui de requérant d'asile), par exemple, sont exclus des critères fondant une discrimination raciale. Les formes récentes, culturelles, de racisme qui ne se réfèrent pas directement à la « race », même lorsqu'elles visent spécifiquement les Noirs, ne permettent donc pas de saisir la justice.

L'absence de normes de droit privé visant explicitement à lutter contre la discrimination raciale est également considérée comme problématique : le droit du travail et le droit du bail, en particulier, ne comportent aucune disposition de protection contre la discrimination raciale, et les dispositions légales de portée générale en vigueur (comme la protection de la personnalité) ne sont pratiquement jamais invoquées à cette fin. Kälin et Locher (2015) n'ont recensé que quatre affaires de droit privé fondées explicitement sur des faits à caractère raciste. Ce manque de substance de la jurisprudence accroît l'insécurité juridique et n'encourage guère les personnes concernées à saisir la justice.

Les personnes noires expriment souvent à ce propos leur sentiment d'être traitées comme des individus de seconde zone. Des participants au colloque ont affirmé que bien que le problème soit politiquement connu, les résistances étaient trop fortes et la pression trop faible pour que les choses changent. Alors que les spécialistes ont énuméré quantité de nouvelles entités et de nouveaux projets soutenus les années précédentes, les représentants des ONG ont dit avoir l'impression que presque rien n'évoluait au chapitre du racisme anti-Noirs et que cette question n'intéressait finalement pas grand-monde. Sans avoir donné lieu à une discussion approfondie, le soupçon d'un racisme institutionnel et structurel de la justice et du monde politique a tout de même été évoqué.

Ainsi que l'a exprimé un expert interrogé dans le cadre de l'étude émique, lutter contre le racisme anti-Noirs suppose notamment que les Blancs mènent une réflexion approfondie sur le sentiment de supériorité qu'ils ont intériorisé et sur les avantages qu'ils en retirent. On comprend donc bien qu'une telle interprétation puisse induire un réflexe de défense en totale contradiction avec les attentes, voire les exigences, des milieux concernés. Ce décalage des perceptions explique pourquoi des mesures que la population majoritaire considère comme une avancée (presque) décisive se heurtent au scepticisme des minorités, qui les voient parfois même comme des mesurette alibi.

## 5.2 Offres de conseil dans le domaine du racisme anti-Noirs

En ce qui concerne les offres de conseil, certaines questions ont soulevé la controverse, notamment celle des conditions auxquelles le personnel des centres de conseil devrait satisfaire en sus de ses connaissances professionnelles. Dans l'ensemble, la discussion a montré que si les connaissances de fond (droit, aide aux victimes ou formes de racisme) et le savoir-faire psycho-méthodologique étaient indispensables à l'activité de conseil, les aspects relatifs à la symbolique identitaire pouvaient aussi jouer un rôle important.

Plusieurs intervenants ont déploré que la connaissance des mécanismes et des particularités du racisme anti-Noirs soit lacunaire. L'analyse juridique (Naguib 2017), qui inclut une enquête auprès de spécialistes cantonaux, fait également ce constat : dans leur majorité, les services d'intégration auxquels les centres de conseil sont souvent rattachés « n'ont aucune compréhension spécifique du racisme anti-Noirs et de ses manifestations intersectionnelles » (p. 140) ; et si certaines personnes interrogées sont parfaitement conscientes du phénomène, d'autres ne voient pas la nécessité d'un ajustement.

La nécessité d'engager des spécialistes noirs (et pas uniquement dans le travail de conseil, mais aussi, par exemple, dans la recherche et l'enseignement) a été soulignée à plusieurs reprises. Alors qu'une conseillère (blanche) demandait si la couleur de peau jouait un rôle dans cette activité, un militant a fait remarquer que l'on ne pouvait comprendre le racisme anti-Noirs qu'en l'ayant soi-même expérimenté et qu'il ne suffisait pas d'étudier le phénomène. Bien que cet avis n'ait (ou peut-être justement *parce que* cet avis n'a) suscité ni contradiction ni franche approbation, une discussion approfondie sur ce point serait certainement instructive. Un représentant des milieux concernés a affirmé que les centres de conseil ou tout autre service administratif étaient inévitablement perçus comme des « services pour les Blancs » dès lors qu'aucun Noir n'y travaillait. Une autre personne a estimé qu'il était plus facile de se confier à quelqu'un qui nous ressemble. De son côté, une représentante (blanche) d'une ONG a fait valoir qu'il arrivait aussi que des Noirs, pour diverses raisons, ne souhaitent justement pas être conseillés par une personne noire.

L'idéal serait de pouvoir choisir entre les deux, lorsqu'il s'agit de racisme anti-Noirs et de « strip-tease de l'âme », comme l'a dit une spécialiste (noire) à l'équipe de recherche de l'étude émique. Certains intervenants – surtout des militants – considèrent que les centres de conseil devraient chercher à collaborer avec les associations représentant les milieux concernés. Ils pourraient ainsi tirer parti de leurs connaissances de fond lors de la conception et de la mise en œuvre des prestations, afin de mieux aligner celles-ci sur les besoins de la clientèle noire. Le personnel de ces centres devrait toujours bénéficier d'une formation approfondie dans le domaine du racisme anti-Noirs, car les connaissances en la matière sont encore très lacunaires, ont-ils ajouté.

Des mesures de nature plus logistique seraient également souhaitées pour promouvoir l'utilisation des institutions et des centres de conseil : horaires plus souples, compétences linguistiques supplémentaires, lieux d'implantation des services (puisque la mobilité de la clientèle n'est pas toujours acquise pour des raisons de coûts des transports et d'horaires de travail) ou financement. Les portails en ligne et les consultations informelles dans un cadre privé constituent des prestations plus faciles d'accès et peuvent à la fois compléter les services officiels et réorienter au besoin la demande sur ces derniers, mais ces offres ne devraient pas être considérées comme des options à bas coût.

Plusieurs intervenants ont exprimé une certaine désillusion, en dépit des signes positifs imputables à la professionnalisation croissante de l'activité de conseil et à l'institutionnalisation de la protection



générale contre la discrimination raciale<sup>25</sup>.

### 5.3 Associer mesures générales et mesures spécifiques

La controverse entre mesures générales et mesures spécifiques n'est pas propre à la question du racisme anti-Noirs, mais reflète au fond le tiraillement entre l'égalité de droit de nature universelle et la protection contre la discrimination (du fait de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou d'un handicap) garantie à chacun par l'art. 8 Cst. Des études montrent que dans les faits, des dispositions légales de portée générale ne peuvent à elles seules compenser l'absence de normes spéciales. Ce constat a notamment été fait dans le cas de la protection contre la discrimination fondée sur le sexe ou le handicap (Kälin et Locher 2015).

Dans leur majorité, les participants à l'atelier consacré à ce sujet estiment que chaque forme d'expression du racisme a ses propres mécanismes et ses propres caractéristiques et qu'une approche différenciée s'impose. Un représentant des milieux concernés a par exemple expliqué que lui-même, Noir, et son ami juif avaient expérimenté le racisme de manières très différentes.

Les participants sont très majoritairement d'avis que la lutte contre le racisme doit s'appuyer sur les deux formes de mesures, spécifiques et générales, celles-ci étant complémentaires. Plusieurs d'entre eux considèrent qu'il est important, particulièrement lorsqu'il s'agit de formation continue et de sensibilisation à l'école, de commencer par une approche générale, pour évoquer ensuite seulement les approches spécifiques, ce qui permet de mettre en évidence les a priori mutuels (négatifs) et de les faire tomber. Un représentant des autorités a relevé que les services officiels devaient toujours veiller dans leur action – que celle-ci soit spécifique ou générale – à ne pas mettre les minorités en concurrence et à tenir en outre compte des différentes positions au sein de celles-ci.

À l'école, les parents et les enseignants sont souvent dépassés lorsque des enfants sont confrontés au racisme anti-Noirs. Un spécialiste (blanc) a constaté que les enseignants avaient tendance à minimiser les incidents racistes plutôt que d'y mettre un terme le plus rapidement possible, parfois sous le prétexte de devoir traiter tous les enfants de la même manière. Ils ne se rendent pas compte, a-t-il ajouté, que l'égalité des chances ne résulte pas nécessairement de l'égalité de traitement, mais exige plutôt une approche différenciée et modulée en fonction des situations.

Des participants ont fait remarquer de manière répétée que le soutien (financier) dont les personnes concernées disposaient pour s'organiser était insuffisant pour qu'elles puissent réellement lutter contre les incidents racistes à l'école, au travail ou dans l'espace public. Cette remarque a aussi été formulée à plusieurs reprises lors de l'étude émique, certains relevant que l'absence de soutien ou d'un positionnement clair contre le racisme anti-Noirs pouvait nourrir chez les personnes concernées le soupçon d'un racisme diffus. D'autres ont indiqué qu'il ne s'agissait pas tant d'une question d'argent que de volonté, et que les moyens d'action spécifiques pour combattre et prévenir le racisme anti-Noirs faisaient fondamentalement défaut.

Pour parler du racisme anti-Noirs en dehors de sa commune ou des milieux intéressés, il faut une action politique aux échelons communal, cantonal, mais aussi fédéral, a-t-on encore entendu. Quelqu'un a suggéré que les personnes concernées devraient s'engager politiquement, mais deux

---

<sup>25</sup> Une spécialiste (noire) de l'intégration qui ne pouvait être présente au colloque a fait parvenir à l'équipe de recherche ce message empreint de désillusion : « Nous autres professionnels sommes inconsciemment pris au piège sur le sujet de la discrimination raciale et depuis des années, nous tournons en rond. »

hommes qui parlaient d'expérience ont rappelé que c'était là une entreprise exigeante et coûteuse. Dans ce contexte, les médias ont été décrits comme un vecteur majeur en matière de communication autour du racisme, ce qui explique aussi pourquoi certains participants ont regretté leur absence.

## 6 Perspectives

Si l'évaluation de la situation générale a fait l'objet de discussions controversées sur certains points, il existe globalement un consensus sur la question. Les présentations des études et des résultats d'enquêtes n'ont pas donné lieu à des divergences majeures non plus. Quasiment tout le monde s'est accordé sur le fait qu'il y avait des mesures à prendre.

- Les travaux de recherche montrent une large méconnaissance du sujet au sein de la population ainsi que des opinions différentes quant au racisme et aux expériences correspondantes. Dans ce contexte, les militants ont demandé un vaste débat sur le racisme anti-Noirs qui irait au-delà des discussions internes aux milieux spécialisés. Les représentants des autorités reconnaissent eux aussi qu'il y a des lacunes dans ce domaine, mais soulignent que les discussions spécifiques sur le racisme anti-Noirs restent l'une des facettes de l'engagement général contre toute forme de racisme et de discrimination au sens des droits fondamentaux. De nombreux participants et la majorité des chercheurs présents se rallient à cette approche.
  - Le vaste dialogue qui a été mis en place avec ce colloque doit se poursuivre afin que les voix les plus diverses puissent se faire entendre, que des ponts soient jetés entre les différentes parties prenantes, que les différentes options envisageables soient présentées et qu'on aboutisse à une acception plus largement partagée du racisme anti-Noirs.
    - Pour permettre un dialogue constructif sur un sujet encore controversé au sein de la population, il faut que les milieux spécialisés comme la population en général se penchent régulièrement sur les formes et les définitions du racisme dans toutes ses facettes.
- Les divergences d'expériences et de perception entre les Noirs qui ne sont pas d'ascendance africaine et les Noirs afrodescendants n'ont pas été développées plus avant dans les études ou lors du colloque.
  - Il serait souhaitable que les différents groupes de personnes concernées mènent une discussion approfondie sur ce qu'on entend exactement par racisme anti-Noirs et quelles sont les personnes concernées.
- La discrimination raciale est pour sa part clairement définie, tant dans le droit national qu'international. Certains points doivent toutefois être clarifiés. L'une des questions qui revient sur le devant de la scène porte sur l'emploi du mot « race ». Si celui-ci renvoie à une construction en soi réprouvée, il permet toutefois une protection plus complète contre la discrimination que la simple « appartenance ethnique ».
  - Le SLR a commandé une expertise visant à analyser l'utilisation du terme « race » ainsi que les avantages et les inconvénients des solutions éprouvées dans le reste du monde. Les résultats devraient être publiés à l'été 2019.
- Différents participants, en particulier des personnes et des chercheurs d'ascendance africaine, souhaitent qu'on collecte des données sur la part de la population noire en Suisse.
  - Le SLR a demandé, en collaboration avec l'OFS, à un expert externe d'analyser le cadre juridique et institutionnel pour un éventuel recensement de données ethnospécifiques en Suisse. Les résultats de cette analyse devraient être disponibles au printemps 2019.
- Le colloque a permis de répéter que le racisme anti-Noirs doit être davantage abordé des points

de vue structurel et institutionnel, et qu'il faut thématiser les représentations et les préjugés issus du colonialisme et leurs répercussions actuelles.

→ Il convient d'aborder davantage les aspects structurels et institutionnels du racisme, dans tous les domaines. Il faut par exemple intégrer de manière plus explicite les dimensions structurelles du racisme anti-Noirs dans les programmes cantonaux d'intégration, au niveau du processus d'ouverture des institutions (l'un des deux objectifs en matière de protection contre la discrimination raciale avec la mise en place d'offres de conseil).

- Les personnes d'ascendance africaine sont un groupe de population présentant des profils très variés en termes de situation générale, d'origine, de permis de séjour, de situation professionnelle, d'origine migratoire, etc. L'étude sociologique montre que les jeunes de deuxième ou troisième génération et les Noirs sans origine migratoire ont tendance à vivre et à percevoir la discrimination autrement que les primo-arrivants, ces derniers ne formant cependant pas non plus un groupe homogène (cf. Efionayi-Mäder 2010). On a également constaté que la problématique spécifique de la lutte contre le racisme anti-Noirs est relativement nouvelle en Suisse et qu'il existe de grandes lacunes s'agissant des données de référence et des instruments nécessaires à une action appropriée.

→ Pour pouvoir mettre sur pied des mesures spécifiques, il faut pouvoir disposer de données plus approfondies sur la problématique spécifique du racisme anti-Noirs. Des travaux de recherche sont notamment nécessaires concernant les expériences des jeunes noirs socialisés en Suisse, le racisme auquel ils sont confrontés au quotidien, dans leur famille et à l'école et les différentes formes que peut prendre le racisme structurel et ses mécanismes. Une étude des conséquences du racisme sur la santé a également été préconisée.

- Les militants s'opposent à un « amalgame » entre les aspects généraux liés à la question migratoire et les aspects spécifiques du racisme anti-Noirs ; par conséquent, ils critiquent l'ancrage institutionnel du travail de lutte contre la discrimination dans le domaine de l'intégration.

→ La deuxième édition 2018 de Tangram, le bulletin de la CFR, est consacrée à l'impact de l'ancrage du travail de lutte contre la discrimination dans les programmes d'intégration cantonaux dans l'optique d'un engagement plus global contre la discrimination raciale.

→ Les acteurs non (directement) issus de la migration doivent être davantage associés à la discussion sur le racisme anti-Noirs, car leur approche et leurs intérêts sont différents de ceux des associations dédiées à la migration.

- L'engagement social et politique des personnes concernées est fondamental, et ce d'autant plus que leur auto-organisation est déjà freinée par la grande diversité d'une population noire par ailleurs relativement restreinte, d'une part, et par le fédéralisme et le plurilinguisme de la Suisse, d'autre part. Le colloque a permis aux participants d'échanger par-delà les thèmes et les frontières linguistiques et régionales ; il a aussi permis de constater que les projets existants et les informations à disposition sont trop peu connus.

→ Il s'agit de trouver ensemble des solutions viables pour (continuer à) appuyer les démarches des personnes concernées pour s'organiser. À plus long terme, il serait intéressant de mettre sur pied une collaboration avec les autorités, celles-ci pouvant alors disposer d'inter-

locuteurs supplémentaires au sein des groupes de personnes concernées. Les médias constituent un vecteur majeur en matière de communication autour du racisme anti-Noirs hors les milieux intéressés et les militants.

- Il faut renforcer le lobbying politique, notamment de la part de la CFR, et les interventions médiatiques visant à combattre le racisme anti-Noirs.
- Une plateforme d'échange, virtuelle ou non, pourrait permettre de renforcer le partage d'informations entre les différents acteurs.
- Le traitement médiatique a été critiqué à plusieurs reprises. Les médias doivent être davantage impliqués en vue de garantir une communication constructive.
  - L'une des recommandations de la CFR aborde ce conflit entre diffusion des schémas racistes et travail de sensibilisation, auquel les médias ne sont pas les seuls à être confrontés.



## 7 Bibliographie

- Ambruso, Martina, Denise Efionayi-Mäder und Didier Ruedin (2017). *Accès aux prestations municipales de proximité : collectivités migrantes dans les quartiers de la Ville de Genève*. Neuchâtel: SFM, Swiss Forum for Migration and Population Studies.
- Assopgoum, Florence Tsagué (2011). „Migration aus Afrika in die EU in deutschen und senegalesischen Zeitungen: Eine Diskursanalyse“, in *Migration aus Afrika in die EU: Eine Analyse der Berichterstattung in deutschen und senegalesischen Zeitungen*. Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften. S. 183-294.
- Barot, Rohit und John Bird (2001). „Racialization: the genealogy and critique of a concept“. *Ethnic and Racial Studies*, 24(4): 601-618. doi:10.1080/01419870120049806
- Batumike, Cikuru (2006). *Etre Noir africain en Suisse : intégration, identité, perception et perspectives d'avenir d'une minorité visible*. Paris: Harmattan.
- Beratungsnetz für Rassismuspfer (2017). *Rassismuvorfälle aus der Beratungspraxis Januar bis Dezember 2016*. Bern: Eidgenössische Kommission gegen Rassismus (EKR).
- Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noir (2015). *Rapport sur le Racisme anti-Noir en Suisse 2000 à 2014*. Berne: Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noir (CRAN).
- Cattacin, Sandro et al. (2006). *Monitoring misanthropy and rightwing extremist attitudes in Switzerland. An explorative study*. Geneva: University of Geneva.
- Charim, Isolde (2018). *Ich und die Anderen: wie die neue Pluralisierung uns alle verändert*. Wien: Paul Zsolnay.
- Crenshaw, Kimberlé Williams (2018). „Beyond racism and misogyny: Black feminism and 2 Live Crew“, in *Words that wound: Routledge*. S. 111-132.
- Cretton, Viviane (2018). „Performing whiteness: racism, skin colour, and identity in Western Switzerland“. *Ethnic and Racial Studies*, 41(5): 842-859. doi:10.1080/01419870.2017.1312006
- De Genova, Nicholas (2016). „The ‘European’ Question: Migration, Race, and Post-Coloniality in ‘Europe’“, in *An Anthology of Migration and Social Transformation*. Cham: Springer. S. 343-356.
- DiAngelo, Robin (2011). „White fragility“. *The International Journal of Critical Pedagogy*, 3(3): 54-70.
- Diekmann, Andreas, Ben Jann und Matthias Näf (2014). „Wie fremdenfeindlich ist die Schweiz?“. *SozW Soziale Welt*, 65(2): 185-199.
- Dorlin, Elsa (2005). „De l'usage épistémologique et politique des catégories de «sexe» et de «race» dans les études sur le genre“. *Cahiers du genre*(2): 83-105.
- Dos Santos Pinto, Jovita und Patricia Purtschert (2018). „Decolonize Gender Studies!“: *genderstudies* (32): 2-4. doi:10.7892/boris.110263
- Efionayi-Mäder, Denise (2005). *Trajectoires d'asile africaines: déterminants des migrations d'Afrique occidentale vers la Suisse*. Neuchâtel: Swiss Forum for Migration and Population Studies.
- Efionayi-Mäder, Denise (2006). „Trajectoires de migrants d'Afrique en Suisse“. *Asyl*, 21(1): 11-17.
- Efionayi-Mäder, Denise (2010). „Facettes d'une minorité visible mais peu connue“. *Asyl*, 25(1): 16-21.
- Efionayi-Mäder, Denise, Marco Pecoraro und Ilka Anita Steiner (2011). *La population subsaharienne en Suisse : un aperçu démographique et socioprofessionnel* Neuchâtel: Swiss Forum for Migration and Population Studies.
- Ellison, Ralph (2010). *Invisible man*. New York: Vintage.
- El-Tayeb, Fatima (2011). *European others: queering ethnicity in postnational Europe* Minneapolis: University of Minnesota Press.
- Essed, Philomena (1991). *Understanding everyday racism: an interdisciplinary theory* Newbury Park ; London Sage.

- Essed, Philomena (2005). „Racisme et préférence pour l'identique: du clonage culturel dans la vie quotidienne“. *Actuel Marx*(2): 103-118.
- Fanon, Frantz (2015). *Peau noire, masques blancs*. Paris: Seuil.
- Fibbi, Rosita und Denise Efonayi-Mäder (2007). *Questions d'éducation dans les familles migrantes*. Berne: Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF).
- Fibbi, Rosita, Bülent Kaya und Etienne Piguet (2003). *Nomen est omen: quand s'appeler Pierre, Afrim ou Mehmet fait la différence*. Berne: Direction du programme PNR43.
- Foroutan, Naika (2010). „Neue Deutsche, Postmigranten und Bindungs-Identitäten. Wer gehört zum neu-en Deutschland?“. *Aus Politik und Zeitgeschichte*(46-47): 9-15.
- FRB (2013). *Bericht der Fachstelle für Rassismusbekämpfung 2012. Übersicht und Handlungsfelder*. Bern: Fach-stelle für Rassismusbekämpfung FRB.
- FRB (2015). *Rassistische Diskriminierung in der Schweiz. Bericht der Fachstelle für Rassismusbekämpfung 2014*. Bern: Fachstelle für Rassismusbekämpfung FRB.
- FRB (2017). *Rassistische Diskriminierung in der Schweiz. Bericht der Fachstelle für Rassismusbekämpfung 2016*. Bern: Fachstelle für Rassismusbekämpfung FRB.
- Fröhlicher-Stines, Carmel und Kelechi Monika Mennel (2004). *Schwarze Menschen in der Schweiz: Ein Leben zwischen Integration und Diskriminierung*. Bern: Eidgenössische Kommission gegen Rassismus (EKR).
- Goodhart, David (2017). „White Self-Interest Is Not the Same Thing as Racism“. *The Financial Times*, 2.
- Hall, Stuart (2013). *Identités et cultures 2. Politiques des différences*. Paris: Ed. Amsterdam
- Hamel, Christelle (2005). „De la racialisation du sexisme au sexisme identitaire“. *Migrations société*, 17(99-100): 91-104.
- Hamel, Christelle, Maud Lesné und Jean-Luc Primon (2016). „La place du racisme dans l'étude des discriminations“, in *Trajectoires et origines - Enquête sur la diversité des populations en France*. Paris: INED.
- Hesse, Barnor (2014). „Racism's Alterity: The After-life of Black Sociology“, in Wulf, D. Hund und Alana Lentin (Hrsg.), *Racism and Sociology*. S. 141-174.
- Jain, Rohit (2011). „Negotiating Assimilation, Exoticism, and Global Indian Modernity: Transnational Subject-Making of Second Generation Indians in Switzerland“. *Asiatische Studien*, 65(4): 1001-1027.
- Jain, Rohit (2014). „Das Lachen über die «Anderen»: Anti-Political Correctness als Hegemonie.“. *Tangram*, 34: 49-54.
- Jann, Ben und Simon Seiler (2014). *Ethnische Diskriminierung auf dem Schweizer Wohnungsmarkt*. Bern: Universität Bern.
- Kälin, Walter und Reto Locher (2015). *Der Zugang zur Justiz in Diskriminierungsfällen*. Bern: Schweizerisches Kompetenzzentrum für Menschenrechte (SKMR).
- Kaufman, Emma (2018). „When Citizenship Means Race“. *Race, Criminal Justice, and Migration Control: Enforcing the Boundaries of Belonging*: 245.
- Kerner, Ina (2017). „Persistenz und Kritik des Rassismus“. *Neue Politische Literatur*, 2017(2): 199-212. doi:10.3726/NPL2017-2\_199
- Kunstman, Jonathan W et al. (2013). „Feeling in with the outgroup: Outgroup acceptance and the internalization of the motivation to respond without prejudice“. *Journal of Personality and Social Psychology*, 105(3): 443.
- Künzli, Jörg, Evelyne Sturm und Vijitha Veerakatty (2014). *Rechtsschutz gegen polizeiliche Übergriffe: Eine Darstellung der Beschwerdemechanismen in der Schweiz*. Bern: Schweizerisches Kompetenzzentrum für Menschenrechte (SKMR).



- Künzli, Jörg et al. (2017). Personenkontrollen durch die Stadtpolizei Zürich-Standards und Good Practices zur Vermeidung von "racial und ethnic profiling", Studie zuhanden des Sicherheitsdepartements der Stadt Zürich. Bern: Schweizerisches Kompetenzzentrum für Menschenrechte (SKMR)
- Lashta, Erin, Loleen Berdahl und Ryan Walker (2016). „Interpersonal contact and attitudes towards indigenous peoples in Canada's prairie cities“. *Ethnic and Racial Studies*, 39(7): 1242-1260.
- Lavanchy, Anne (2014). How does “race” matter in Switzerland? Neuchâtel: Maison d'analyse des processus sociaux (MAPS).
- Lentin, Alana (2018). „Beyond denial: ‘not racism’ as racist violence“. *Continuum*, 32(4): 400-414.
- Levine, Jeffrey, Edward G Carmines und Paul M Sniderman (1999). „The empirical dimensionality of racial stereotypes“. *The Public Opinion Quarterly*, 63(3): 371-384.
- Lévy, René und Renée Zauberman (1999). „De quoi la République at-elle peur? Police, Blacks et Beurs“. *Mouvements*, 4(42): 108.
- Lindemann, Anaïd (2014). „Reconnaître le racisme anti-Noir“. *Magazine Amnesty International Suisse*, 79.
- Longchamp, Claude et al. (2014). Kurzbericht "Zusammenleben in der Schweiz 2010-2014". Bern: gfs.
- Mbembe, Joseph-Achille (2013). *Critique de la raison nègre*. Paris: La Découverte.
- Michel, Noemi (2014). *Quand les mots et les images blessent: Postcolonialité, égalité et politique des actes de discours en Suisse et en France*. Université de Genève, Genève.
- Michel, Noémi (2015). „Sheepology: the postcolonial politics of raceless racism in switzerland“. *Postcolonial Studies*, 18(4): 410-426.
- Michel, Noémi und Manuela Honegger (2010). „Thinking whiteness in French and Swiss cyberspaces“. *Social Politics*, 17(4): 423-449.
- Miles, Robert (2003). *Racism*. London: Psychology Press.
- Mühlemann, David, Tarek Naguib und Réka Piskoty (2017). „Racial Profiling: struktureller Rassismus“. *Plädoyer: das Magazin für Recht und Politik* 35(2): 32-37.
- Mutombo, Kanyana (2014). „Racisme anti-Noir: dix traits qui en font une spécificité“. *Tangram*, 33: 44-51.
- Naguib, Tarek (2014). *Begrifflichkeiten zum Thema Rassismus im nationalen und im internationalen Verständnis: eine Auslegeordnung unter Berücksichtigung des Völker- und Verfassungsrechts*. Winterthur/Bern: Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (ZHAW). Abgerufen von: [https://www.edi.admin.ch/dam/edi/de/dokumente/FRB/Neue%20Website%20FRB/Recht%20und%20Beratung/Rechtliche%20Grundlagen/begrifflichkeiten\\_rassismus\\_national\\_international.pdf.download.pdf/Begrifflichkeiten\\_d.pdf](https://www.edi.admin.ch/dam/edi/de/dokumente/FRB/Neue%20Website%20FRB/Recht%20und%20Beratung/Rechtliche%20Grundlagen/begrifflichkeiten_rassismus_national_international.pdf.download.pdf/Begrifflichkeiten_d.pdf)
- Naguib, Tarek et al. (Hrsg.) (2014). *Diskriminierungsrecht : Handbuch für Jurist\_innen, Berater\_innen und Diversity-Expert\_innen*. Bern: Stämpfli.
- Naguib, Tarek et al. (2017). *Anti-Schwarze-Rassismus Juristische Untersuchung zu Problem und Handlungsbedarf im Auftrag der Eidgenössischen Kommission gegen Rassismus EKR*. Bern: Eidgenössischen Kommission gegen Rassismus EKR. Abgerufen von: [https://www.ekr.admin.ch/pdf/ZHAW\\_Studie\\_Anti\\_Schwarze\\_Rassismus\\_2017.pdf](https://www.ekr.admin.ch/pdf/ZHAW_Studie_Anti_Schwarze_Rassismus_2017.pdf)
- Ndiaye, Pap (2008). *La condition noire: essai sur une minorité française*. Paris: Calmann-Lévy.
- Nwabuzo, Ojeaku (2016). *Afrophobia in Europe-ENAR Shadow Report 2014-2015*. Brussels: ENAR.
- Pala, Valérie Sala (2010). „Faut-il en finir avec le concept de racisme institutionnel?“. *Regards sociologiques*(39).
- Pala, Valérie Sala (2013). *Discriminations ethniques. Les politiques du logement social en France et au Royaume-Uni*. Rennes: Presses universitaires de Rennes.
- Paquot, Thierry (2010). *L'espace public*. Paris: la Découverte.
- Philipp, Simone und Klaus Starl (2013). *Lebenssituation von „Schwarzen“ in urbanen Zentren Österreichs-Bestandesaufnahme und Implikationen für nationale, regionale und lokale Menschenrechtspolitikern: Graz*.

- Preite, Luca (2016). „«Mir sagt man, ich sei diskriminiert, nicht integriert; und dennoch spreche ich so, als hätte ich Germanistik studiert.»«Uslender Production» als Kulturerzeugnis von Jugendlichen mit Migrationshintergrund“. *Swiss Journal of Sociology*, 42(2): 381-401.
- Priester, Karin (2003). *Rassismus: eine Sozialgeschichte*. Leipzig: Reclam.
- Probst, Johanna (2015). „Teilstudie 7: Rassismus–Sozialwissenschaftliche Erhebungen“, in Kälin, Walter (éd.), *Der Zugang zur Justiz in Diskriminierungsfällen*. Bern: SKMR.
- Purtschert, Patricia, Francesca Falk und Barbara Lüthi (2016). „Switzerland and ‘Colonialism without Colonies’“. *Interventions*, 18(2): 286-302. doi:10.1080/1369801X.2015.1042395
- Purtschert, Patricia, Barbara Lüthi und Francesca Falk (Hrsg.) (2012). *Postkoloniale Schweiz: Formen und Folgen eines Kolonialismus ohne Kolonien* Bielefeld: Transcript.
- Röthlisberger, Simon und Matthias D Wüthrich (2009). *Neue Migrationskirchen in der Schweiz (Vol. 2)*: Verlag Schweizerischer Evangelischer Kirchenbund SEK.
- Rushdie, Salman (1982). „The new empire within Britain“. *New Society*, 9: 417-421.
- Salentin, Kurt (2008). „Diskriminierungserfahrungen ethnischer Minderheiten in der Bundesrepublik“, in *Soziologie sozialer Probleme und sozialer Kontrolle*. Cham: Springer. S. 515-526.
- Schrader, Hannes (2018). „Die meisten Weißen sehen nur expliziten Rassismus.“. *Zeit Campus Online*, 11.08.2018
- Shulz, Amy J und Leith Mullings (Hrsg.) (2006). *Gender, race, class, and health. Intersectional approaches*. San Francisco: Jossey-Bass
- Simon, Patrick et al. (Hrsg.) (2015). *Social statistics and ethnic diversity : cross-national perspectives in classifications and identity politics*. Wiesbaden: Springer.
- Song, Miri und Caitlin O'Neill Gutierrez (2015). „‘Keeping the story alive’: is ethnic and racial dilution inevitable for multiracial people and their children?“. *The Sociological Review*, 63(3): 680-698.
- Sow, Noah (2008). *Deutschland Schwarz Weiß. Der alltägliche Rassismus*. München: Bertelsmann Verlag.
- SVR (2018). "Wo kommen Sie eigentlich ursprünglich her?" Diskriminierungserfahrungen und phänotypische Differenz in Deutschland. Berlin: Sachverständigenrat deutscher Stiftungen für Integration und Migration. Abgerufen von: [https://www.stiftung-mercator.de/media/downloads/3\\_Publikationen/2018/Januar/SVR-FB\\_Diskriminierungserfahrungen\\_1\\_.pdf](https://www.stiftung-mercator.de/media/downloads/3_Publikationen/2018/Januar/SVR-FB_Diskriminierungserfahrungen_1_.pdf)
- Van Dijk, Teun A (2016). *Racism and the Press*. New York: Routledge.
- Wagner, Constantin (2017). *Öffentliche Institutionen als weiße Räume? : Rassismusreproduktion durch ethnizierende Kategorisierungen in einem schweizerischen Sozialamt*. Bielefeld: transcript.
- Weiß, Anja (2013). *Rassismus wider Willen: ein anderer Blick auf eine Struktur sozialer Ungleichheit*. Wiesbaden: Springer.
- Wekker, Gloria (2016). *White innocence: Paradoxes of colonialism and race*. Durham: Duke University Press.
- Young, Christopher (2017). „Rassismus vor Gericht: Überlegungen aus rechtssoziologischer Perspektive“. *Jusletter* (906).
- Zschirnt, Eva und Didier Ruedin (2016). „Ethnic discrimination in hiring decisions: a meta-analysis of correspondence tests 1990–2015“. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 42(7): 1115-1134.

## Dernières études du SFM, Université de Neuchâtel

68 : Josef Martin Niederberger (2018). Gemeinschaft oder Gesellschaft: Grundoptionen der Einbürgerungspolitik. Eine explorative Studie in der Gemeinde Emmen.

67f: Denise Efionayi-Mäder, Didier Ruedin, avec la collaboration de Mélanie-Evely Pétrémont, Noémi Michel et Rohit Jain (2017). Etat des lieux du racisme anti-Noir-e en Suisse: étude exploratoire à l'attention du Service de lutte contre le racisme (SLR).

67d: Denise Efionayi-Mäder, Didier Ruedin, unter Mitarbeit von Mélanie-Evely Pétrémont, Noémi Michel und Rohit Jain (2017). Anti-Schwarzen-Rassismus in der Schweiz: eine Bestandsaufnahme Explorative Studie zuhanden der Fachstelle für Rassismusbekämpfung (FRB).

67i: Denise Efionayi-Mäder, Didier Ruedin, con la collaborazione di Mélanie-Evely Pétrémont, Noémi Michel e Rohit Jain (2017). Il razzismo anti-Nero in Svizzera: il punto della situazione: Studio esplorativo commissionato dal Servizio per la lotta al razzismo (SLR).

66 : Martina Ambruso, Denise Efionayi-Mäder, Didier Ruedin (2017). Accès aux prestations municipales de proximité : collectivités migrantes dans les quartiers de la Ville de Genève.

65f: Johanna Probst, Denise Efionayi-Mäder, avec la collaboration de Dina Bader (2016). Exploitation du travail dans le contexte de la traite des êtres humains : état des lieux en Suisse.

65d: Johanna Probst, Denise Efionayi-Mäder, unter Mitarbeit von Dina Bader (2016). Arbeitsausbeutung im Kontext von Menschenhandel: eine Standortbestimmung für die Schweiz.

65i: Johanna Probst, Denise Efionayi-Mäder, con la collaborazione di Dina Bader (2016). Sfruttamento lavorativo collegato alla tratta di esseri umani: punto della situazione in Svizzera.

64 : Denise Efionayi-Mäder, Jasmine Truong, Gianni D'Amato (2015). «Wir können uns ein Abseitsstehen der Zivilgesellschaft nicht leisten.» Zivilgesellschaftliches Engagement im Flüchtlingswesen - Standortbestimmung und Handlungsbedarf.

63f: Ruth Calderón, Rosita Fibbi, Jasmine Truong (2013). Situation professionnelle et besoins en matière de formation continue des enseignant-e-s des cours de langue et culture d'origine (LCO) : une enquête dans six cantons: BE, GE, JU, LU, SO, VD.

63d: Ruth Calderón, Rosita Fibbi, Jasmine Truong (2013). Arbeitssituation und Weiterbildungsbedürfnisse von Lehrpersonen für den Unterricht in heimatlicher Sprache und Kultur (HSK): eine Erhebung in sechs Kantonen (BE, GE, JU, LU, SO, VD).

62 : Marion Fresia, David Bozzini, Alice Sala (2013). Les rouages de l'asile en Suisse : regards ethnographiques sur une procédure administrative.

*Pour plus d'informations sur les publications du SFM, vous pouvez consulter le site Web <http://www.unine.ch/sfm/fr/home.html>*

*Les études peuvent être téléchargées gratuitement ou commandées au SFM*



**Swiss Forum for Migration  
and Population Studies**

**ISBN**

**2-940379-69-6**

**978-2-940379-69-9**

**Université de Neuchâtel, Institut SFM, Rue Abram-Louis-Breguet 2, 2000 Neuchâtel  
T +41 32 718 39 20, [secretariat.sfm@unine.ch](mailto:secretariat.sfm@unine.ch), [migration-population.ch](http://migration-population.ch)**